

# APPEL À PROJETS DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF

La ville de La Louvière lance son premier appel à projets afin de soutenir des initiatives de citoyens louviérois.

## VOUS AVEZ DES IDÉES?

**Vous voulez proposer et prendre en charge un projet qui apportera une plus-value à votre quartier ? Alors le budget participatif est pour vous.**

Le projet proposé devra avoir pour thème " **LA VIE DE QUARTIER** » :

- Développement de la citoyenneté responsable, active, critique et solidaire (Investissement personnel dans le quartier, dans l'intérêt général )
- Le vivre ensemble ( avoir un impact positif pour le quartier).

Au delà du budget, les projets sélectionnés pourront si nécessaire, bénéficier d'autres aides de la Ville comme une aide logistique ( matériel, locaux) mais éventuellement aussi par un soutien au niveau de la promotion de l'événement (communication; affiches, flyers, La Louvière à la Une, réseaux sociaux,..)

Les critères de sélection et la procédure d'inscription se trouvent dans le règlement annexé à cet appel.



BUDGETS PARTICIPATIFS

LA LOUVIÈRE  
vous êtes au centre de tout





Quand votre projet doit-il débuter? \*

Quelle est la date de clôture prévue? \*

## BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET PAR POSTES DE DÉPENSES ( liste non exhaustive et à titre d'exemple )

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
<b>ACTIVITÉS ET ANIMATIONS</b> Défraiement d'artistes ou animateurs Matériel Frais Sabam Autre ( à préciser)	
<b>LOCATION ET CHARGES</b> Locations ponctuelles ( matériel sono, chapeau, salle, etc. ) Assurances Autre ( à précisez)	
<b>FRAIS PERSONNEL</b>	
<b>ACHAT DE MOBILIER URBAIN</b>	
...	

**Quel est le montant du soutien financier que vous sollicitez auprès de la Commune de La Louvière? ( Maximum 7500 € ) \***

.....

**De quels éventuels moyens financiers disposez-vous déjà pour réaliser votre projet? \***

**Quelles sont vos sources et montants de financement prévus ou déjà obtenus?**

.....

.....

**Quelles raisons motivent la mise sur pied de ce projet? \***

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Où votre projet sera-t-il actif ?**

.....

.....

.....

.....

**Combien d'habitants seront touchés par votre projet? \***

.....

.....

.....

.....

**Expliquez en quoi votre projet apporte une plus-value au territoire communal et rencontre l'intérêt général? \***

.....

.....

.....

.....

.....

**Quelle stratégie pourriez-vous mettre en place pour pérenniser votre projet? \***

.....

.....

.....

.....

.....

.....

# RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

## Article 1 – PRINCIPE

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux associations et aux citoyens, de proposer l'affectation d'une somme définie par la Ville à des projets citoyens d'intérêt général que ces citoyens ou associations mettent eux-mêmes en œuvre. Lorsqu'un groupement d'habitants, une association dépose un projet, il doit y avoir au minimum un responsable de plus de 18 ans désigné comme étant le porteur de projet. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié de l'administration communale et informera les autres signataires de l'avancée du projet. Le projet ne pourra pas être porté par un groupement politique.

## Article 2 – OBJECTIFS DU BUDGET PARTICIPATIF

- Permettre aux citoyens de mettre sur pied et de proposer des projets qui leur tiennent à cœur
- Participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants.
- Rapprocher les citoyens de leurs institutions locales.
- Renforcer la démocratie participative.

## Article 3 – TERRITOIRE

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la Commune de La Louvière et de ses anciennes entités.

## Article 4 – MONTANT

L'aide de la commune ne peut dépasser 7500€. Le cofinancement est autorisé. C'est-à-dire qu'outre le soutien financier de la Commune, le financement du projet peut également être pris en partie en charge par les demandeurs et/ou par des subsides provenant d'autres instances, sans que cette possibilité soit obligatoire.

## Article 5 – PROJETS

Afin d'être jugés recevables, les projets devront remplir les critères suivants :

- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la commune de La Louvière (cela incluant les anciennes communes)
- Être réalisé de mars 2022 à novembre 2022
- Être accessible à un large public.
- Ne pas avoir un but lucratif.
- Le statut juridique du Participant doit être conforme au règlement.
- Le Participant doit avoir son domicile ou son siège social sur le territoire de la Ville de La Louvière.
- Pour les collectifs de citoyens en association de fait (minimum trois personnes physiques), toutes les personnes physiques doivent avoir leur domicile sur le territoire de la Ville de La Louvière et être domiciliées à des adresses différentes.
- Le Participant ne peut porter qu'un seul projet.
- Si le projet concerne l'occupation ou l'utilisation d'un terrain, le dossier doit comporter un avis de principe favorable du propriétaire et/ou gestionnaire du lieu concerné.
- Impliquer les acteurs locaux dans la conception et l'organisation.
- L'aide de la commune ne peut dépasser 7500 euros par projet.
- Rencontrer l'intérêt général et apporter une plus value au territoire communal.
- Avoir pour objectif l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants de la commune de La Louvière ( du lieu où le projet se réalise )
- Avoir un caractère durable (durée de vie, matériaux, ...).
- Être suffisamment précis et avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement par le Comité de sélection. Le projet proposé ne doit donc pas être une simple suggestion ou idée.
- Ne pas générer de bénéfice personnel.
- Ne pas comporter des éléments de nature discriminatoire
- Le projet ne doit pas déjà être en cours d'exécution sur le territoire de la commune.
- La finalité des projets soumis doit être conforme au moins à une des thématiques mises en avant dans le cadre de cet appel à projets
- Le dossier doit être complet. Tout dossier incomplet ou contenant des données erronées ne sera pas considéré comme recevable. En cas de dossier non recevable remis suffisamment à temps, le participant concerné sera averti et il lui sera donné un nouveau et ultime délai pour

se mettre en conformité avec le présent règlement.

- Le dossier complet doit être remis avant le 31 décembre 2021.
- Le dossier doit être rédigé en français.

Les porteurs de projet pourront recevoir de l'aide des services communaux quant aux questions techniques et administratives qu'ils se poseraient, via l'intermédiaire des agents du PCS – Axe participation citoyenne.

Les projets ne répondant pas aux conditions de recevabilité précitées seront écartés du processus. Le refus sera motivé par l'Administration communale.

## Article 6 – PROCÉDURE ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

### 1. Collecte des projets

Les candidats devront remplir un dossier qu'ils devront rendre à l'administration communale soit:

- à l'accueil de l'administration communale
  - par courrier postal à l'adresse: rue Keramis n°26, 7100 La Louvière
- Avec la mention à l'attention du Service Plan de Cohésion Sociale "axe participation citoyenne"
- par Email à l'adresse pcs@lalouviere.be

Ce formulaire sera accessible de deux manières:

- format informatique: site internet de la ville de La Louvière
- format papier: accueil de l'administration communale ( place communale, 1 à 7100 La Louvière), ainsi que dans les maisons citoyenne et maisons de quartier.

La collecte des projets s'effectue du lancement de l'appel jusqu'au 30 décembre 2021. Cependant pour les citoyens rencontrant des difficultés à remplir leur formulaire de candidature ou à constituer leur dossier l'équipe du P.C.S peut les aider à constituer celui-ci.

Le dossier déposé devra être dûment complété, sous peine d'irrecevabilité.

De plus, dans le cas d'un groupement de ci-

toyens, devront être compris dans le dossier: les coordonnées complètes de l'ensemble des personnes constituant le groupement ainsi que le nom et une copie de la carte d'identité du porteur de projet.

Dans le cas d'une association locale : les coordonnées complètes de l'association, ses statuts et les coordonnées de la personne de contact au sein de l'association.

Une copie du présent règlement marqué de la mention « Lu et approuvé», daté et signé par le(s) porteur(s) du projet.

### 2. Analyse de recevabilité et validation des projets

Le service plan de cohésion sociale: axe participation citoyenne (PCS) examine la faisabilité technique, juridique, financière des projets considérés comme recevables.

Le service PCS (en collaboration avec d'autres services de la ville) pourront contacter le participant pour mieux comprendre l'intention et qualifier les besoins. Des ajustements techniques et/ou financiers pourront être apportés aux projets par le service si leur mise en œuvre le nécessite. Si les projets sont jugés non faisables sur le plan technique ou qu'ils concernent un projet déjà financé en tout ou partie par la commune par le biais de subventions, ils sont écartés du processus et ne sont pas présentés au jury et au vote des citoyens et citoyennes. La décision d'écartement est motivée. Le service PCS évalue le coût réel du projet qui pourra différer du montant estimé par le Participant. Les projets retenus après cette analyse technique, juridique et financière seront évalués par le jury et les citoyens. Les Participants dont les projets sont retenus pour cette dernière phase en seront tenus informés par mail par l'Administration communale

La liste des projets non retenus pour cause d'irrecevabilité fera également l'objet d'une justification auprès des porteurs de projet.

### 3. Mise en œuvre des projets

La prise en charge de la gestion et de l'exécu-

tion du projet ( appel(s) d'offre, réalisation des travaux,...) se fera par le porteur du projet, avec le soutien de l'administration communale si nécessaire. Celui-ci sera responsable de la concrétisation du projet et mettra tout en œuvre pour réaliser le projet dans le délai imparti.

#### 4. Evaluation du processus

Dans un souci d'amélioration, le présent règlement pourra être revu annuellement avant le lancement officiel d'une nouvelle phase.

Pour ce faire, le processus de budget participatif sera évalué annuellement par l'ensemble des membres du Comité de sélection qui pourra proposer des pistes d'amélioration.

### Article 7 – COMITÉ DE SÉLECTION ET VOTES DES CITOYEN(NE)S

L'évaluation des projets recevables et reconnus comme faisables par l'Administration communale est faite par le service P.C.S.

Un comité sera créé afin de sélectionner les projets qui seront présentés au vote des citoyens et qui pourront bénéficier de l'aide financière. Le pourcentage des votes du Comité est de 60% des points.

Le vote des citoyens et citoyennes comptabilise 40% des points à attribuer à chaque projet.

Le vote citoyen pourra avoir lieu si l'enveloppe budgétaire ne couvre pas tous les projets et qu'un choix doit être fait.

#### 1. Composition du comité de sélection

La responsable de l'Axe Participation citoyenne du PCS

La coordinatrice du PCS

Un agent de l'animation de la cité

Un animateur d'Indigo

Un animateur de Central

...

Ses membres ne pourront en aucun cas participer de près ou de loin à un projet soumis dans le cadre de l'appel à projets. Si cela devait être le cas à un moment donné, le membre concerné devrait se retirer lors des délibérations et n'aurait pas le droit de vote.

Des citoyens et citoyennes feront partie du jury. Ils seront sélectionnés par le service P.C.S en fonction des candidatures rentrées.

Les projets seront examinés par le jury selon les critères suivants :

- Amélioration du cadre de vie d'un quartier ou village
- Impact environnemental
- Contribution au renforcement de la cohésion sociale au sein d'un quartier ou village
- Dimension collective et participative
- Faisabilité et solidité du projet
- Pérennité et répliquabilité du projet.

#### 2. Mise au vote des citoyens et citoyennes

- Les projets seront soumis au vote des citoyens et citoyennes, sur une plateforme numérique (hoplr) pendant un délai fixé par la Ville de La Louvière. Il sera également possible de voter par vote papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville ( place communale,1 7100 La Louvière), ainsi que dans les différentes maisons de quartier et citoyennes présentes sur toute l'entité ( aux heures d'ouverture de celle-ci)

- Seules les personnes domiciliées à La Louvière et ayant au moins 16 ans pourront voter.

- Le citoyen ne pourra voter qu'une seule fois par un système de classement.

- Le vote citoyen sera proposé si le nombre de projets proposé dépasse les moyens budgétaires allouables.

#### 3. Sélection finale des projets

- La sélection des projets lauréats sera présentée par l'Administration communale selon la méthode suivante : Pour chaque projet, un résultat total (sur une échelle de 0 à 100) est calculé en additionnant les points du jury (sur une échelle de 0 à 60) et les points des citoyens et citoyennes (sur une échelle de 0 à 40). Les projets sont ensuite classés par ordre décroissant des résultats obtenus. - Les projets ayant obtenu les résultats les plus élevés sont retenus. Le nombre de projets lauréats est défini de manière à ce que l'enveloppe budgétaire soit utilisée à son maximum.

- Les Participants seront avertis de la décision



finale par email/par téléphone par l'Administration communale.

## Article 8 – ENGAGEMENT DES DÉPENSES

Le syndicat d'initiative dispensera l'argent allouer à chaque projet . Une déclaration sur l'honneur sera signé par le porteur de projet attestant que l'argent reçu par celui-ci dans le cadre du Budget participatif ne pourra être utilisé que pour les frais liés au projet ayant été élus et que les factures justificatives liées à ces dépenses devront être remises avant l'échéance prévue.

## Article 9 – ENGAGEMENT

La participation à l'appel à projets par l'envoi du formulaire de réponse mis à disposition électroniquement ou au format papier par la Commune de La Louvière implique de manière inconditionnelle l'acceptation du présent règlement.

Par ailleurs, les porteurs de projet s'engagent à :

- Remettre au Comité de sélection une évaluation du projet à l'issue de sa réalisation ( dans les six mois de celle-ci).
- Assurer le suivi et la pérennisation du projet.
- Réaliser et communiquer des évaluations intermédiaires à la demande des autorités communales.

En cas de non-respect du règlement, le Comité de sélection se réserve le droit de suspendre le projet, et le cas échéant, de réclamer les montants liquidés.

En cas d'abandon, de cessation d'activités ou de modification du but statutaire ou du projet du Participant pendant la réalisation du projet retenu après le vote, les fonds subsidiés non-engagés seront restitués à la Ville de La Louvière via le syndicat d'initiative.

Si le projet pour lequel le Participant a bénéficié d'un subside est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif initialement prévu et validé est modifié, la Ville de La Louvière pourra exiger le remboursement partiel ou total des subsides octroyés.

Le Participant s'engage à rembourser le montant demandé dans un délai d'un mois maximum suivant la demande. En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui

provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le Participant en service public, le Participant s'engage à prévenir la Ville de La Louvière.

Cela pouvant mener à un arrêt immédiat d'allocation des subsides.

## Article 10 – PUBLICATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant à l'appel à projets, les porteurs de projet acceptent que la Commune puisse transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations liées au projet, sur tout support et sans appel et ce sans dédommagement.

Le porteur de projet veillera à mettre en évidence le soutien communal au travers de l'ensemble des actions et supports promotionnels liés au projet mis en oeuvre. Il veillera à insérer le logo de la Commune de La Louvière précédé de la mention « avec le soutien de ». Mais aussi du logo "Budget participatif ».

## Article 12 – LITIGE

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résulteront du présent règlement seront soumis au tribunal compétent.

